

Nos missions

Accueillis à l'issue d'une hospitalisation ou en provenance du domicile, les patients sont pris en charge pour des soins de rééducation/réadaptation et des suites de traitements médicaux ou chirurgicaux.

Soins et prise en charge

A l'issue d'un bilan initial effectué par le médecin référent et les professionnels de rééducation, un programme personnalisé vous sera proposé.

Les prises en charge sont individuelles. Il peut également vous être proposé une prise en charge collective, comme par exemple, la participation à un atelier d'éducation thérapeutique.

La prise en charge sera coordonnée par le médecin.

Le plateau technique

L'établissement dispose d'un plateau technique comprenant :

- Des salles de rééducation équipées de matériels spécifiques
- Des matériels d'évaluation de l'équilibre, de la marche et de la force musculaire
- Une piscine de rééducation



L'équipe

L'équipe médicale

Dr TALLIER Eric, chef de Pôle et chef de service
et 6 Médecins de Médecine Physique et Réadaptation

Cadre de santé

M.PINTO Sergio
Tel: 02 54 03 56 23

Equipe de rééducateurs

Masseurs kinésithérapeutes
Ergothérapeutes Orthophonistes
Psychomotriciens Diététicienne
Orthoprothésiste
Professeurs d'activité physiques adaptées

Infirmières

Mme MERCIER Flavie
Tel: 02 54 03 54 41
Mme BRAULT Cécile
hdj.mpr.ide@ch-issoudun.fr

Psychologue/neuropsychologues

Assistantes sociales

Secrétaire médicale

Mme LAVOISEY Carine
Tel: 02 54 03 54 26 carine.lavoisey@ch-issoudun.fr
du lundi au vendredi de 9h à 17h



Votre admission

Vous êtes admis dans le service en provenance :

De votre domicile

Adressé par votre médecin traitant ou un spécialiste, vous consultez un médecin du service qui après évaluation décide de votre admission.

D'un établissement hospitalier

Une demande nous est adressée via le logiciel «Trajectoire». Vous consultez ensuite un médecin du service et votre admission est programmée.

Du Centre Hospitalier de la Tour Blanche

Vous quittez l'hospitalisation complète pour entrer en hospitalisation de jour. Lors de votre sortie, votre planning de prise en charge vous est transmis. Vous serez suivi(e) par la même équipe pluridisciplinaire.

Le transport

Notre hôpital de jour est conventionné par la sécurité sociale et agréé par les mutuelles.

Selon la réglementation en vigueur, des transports adaptés à l'état de santé du patient (ambulance, VSL, taxi) peuvent être pris en charge par l'Assurance Maladie pour faire la liaison domicile-hôpital de jour.

Merci de signaler votre présence à l'accueil du service lors de chaque journée d'hospitalisation de jour.

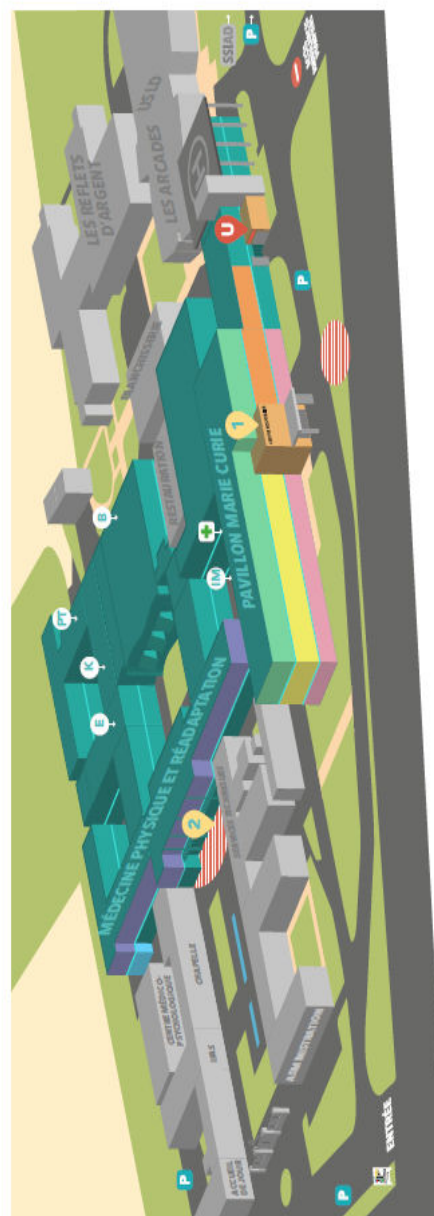
Hôpital de jour Soins de suite et Réadaptation



Ouvert de 8h30 à 17h
Tous les jours sauf les week-end
et jours fériés

Secrétariat : 02 54 03 54 26

Avenue Jean Bonnefont CS 70190 36100 ISSOUDUN



BIENVENUE AU CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE

- U** Accueil Urgences
- P** Parking
- E** Espace fumeurs
- S** Soins de Suite Polyvalents
- S** Soins de Suite Gériatriques
- 1** Accueil Pavillon Marie Curie
- 2** Centre de Santé
- 3** Centre Périnatal de proximité
- 4** Consultations externes
- 5** Médecine Aiguë Gériatrique
- 6** Médecine Polyvalente
- 7** Accueil Médecine Physique et Réadaptation
- 8** Médecine Physique et Réadaptation
- 9** Consultations externes de Rééducation
- 10** Pharmacie (Niveau -1)
- 11** Imagerie Médicale (Niveau -1)
- 12** Plateau Technique (Rez. de chaussée)
- 13** Balnéothérapie (Rez. de chaussée)
- 14** Kinésithérapie (Rez. de chaussée)
- 15** Ergothérapie (Rez. de chaussée)



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DG/S/SD18SD1C/SD44/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Edition: 8/2006 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - 2006/04/01